

Certificated Canada Premium Bonds
Obligations à prime du Canada avec certificat

1. What type of Canada Premium Bonds and what amount would you like to purchase? / Quel type d'Obligations à prime du Canada désirez-vous acheter et pour quel montant?

For detailed information about Canada Premium Bonds, please read the *Terms and Conditions* attached to this form.
Pour obtenir plus de renseignements au sujet des Obligations à prime du Canada, veuillez lire les *Modalités* jointes au présent formulaire.

Interest Intérêt	Series Émissions	Denominations Coupures						Total (\$)
Compound Interest À intérêts composés		x \$100	x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Regular Interest À intérêt régulier			x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,000	x \$10,000	
Total (\$)								

2. Sign up for Direct Deposit / Adhésion au virement automatique

If regular interest bonds are selected, interest payment will be received through Direct Deposit. The bond owner must provide the information below. These payment instructions will replace all payment instructions the owner has given the Bank of Canada for all previously purchased regular interest bonds.

En cas de sélection d'obligations à intérêt régulier, le paiement de ces intérêts sera perçu par virement automatique. Le propriétaire d'obligations doit fournir les renseignements bancaires demandés ci-dessous. Ces instructions remplacent toute directive donnée par le détenteur des obligations à la Banque du Canada pour ce qui concerne ses obligations à intérêt régulier souscrites antérieurement.

Branch no. ■ N° de la succursale Institution no. ■ N° de l'institution Account no. ■ N° de compte

3. Registered owner information - are you purchasing the bonds for yourself, with a co-owner or for someone else? / Renseignements sur le propriétaire immatriculé – Achetez-vous les obligations pour vous-même, avec un copropriétaire ou pour une autre personne?

Individual owner / Propriétaire individuel
 Co-owners with survivor / Copropriétaires avec survivant
Province of Quebec: The term "with survivor" is not applicable under current law.
Province de Québec: la mention « avec survivant » ne s'applique pas conformément à la législation en vigueur.

Name (first, last or first line of official registration) ■ Nom (prénom, nom de famille ou première ligne de l'immatriculation officielle)

Name of co-owner, if any (first, last) ■ Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (prénom, nom de famille)

Social insurance number / Numéro d'assurance sociale Date of birth (yyyy/mm/dd) / Date de naissance (aaaa/mm/jj)

The social insurance number of a registered owner is required by income tax legislation.
Les lois fiscales exigent que le numéro d'assurance sociale d'un propriétaire immatriculé soit fourni.

If the registered owner is a minor (under 18 years old) and has not provided a Social Insurance Number (SIN), the date of birth is required. / Si le propriétaire immatriculé est mineur (âgé de moins de 18 ans) et n'a pas fourni de numéro d'assurance sociale (NAS), la date de naissance est exigée.

Address ■ Adresse

City ■ Ville Province Postal code ■ Code postal

Telephone (primary) ■ Téléphone (principal) Telephone (other) ■ Téléphone (autre) Language of choice. / Langue de correspondance

English / Anglais French / Français

4. Purchaser's information / Renseignements de l'acheteur

Complete this section only if the purchaser is different than the registered owner(s) identified in section 3. / Remplir cette section seulement si la personne qui achète les obligations n'est pas le propriétaire immatriculé identifié à la section 3.

Name (first, last) ■ Nom (prénom, nom de famille)

Address ■ Adresse

City ■ Ville Province Postal code ■ Code postal

Telephone (primary) ■ Téléphone (principal) Telephone (other) ■ Téléphone (autre) Language of choice ■ Langue de correspondance

English / Anglais French / Français

5. Purchaser's signature ■ Signature de l'acheteur

By signing here, you confirm that you have read and accept the agreement on the back of this form.
En signant ici, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez les modalités de la convention inscrites au verso de ce formulaire.

Signature Date you signed this form (yyyy/mm/dd) / Date de signature de ce formulaire (aaaa/mm/jj) Initials / Initiales

In order to improve our service to you, we may share your name and contact information with a third party for the sole purpose of conducting market research such as surveys and focus groups. If you DO NOT want your name used for this purpose, please initial the box. If you DO NOT wish to continue participating in our market research efforts, you can contact us by phone at 1 800 575-5151 or by mail at P.O. Box 2770, Station D, Ottawa, ON, K1P 1J7.

Afin de vous offrir un meilleur service, nous pourrions transmettre vos nom et coordonnées à une tierce partie à seule fin de réaliser des études de marché telles que des enquêtes ou des groupes de discussion. Si vous NE VOULEZ PAS que votre nom serve à cette fin, veuillez apposer vos initiales dans la case. Si vous NE VOULEZ PLUS participer à nos études de marché, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 800 575-5151 ou par la poste à : C.P. 2770, succursale D, Ottawa ON K1P 1J7

FOR OFFICE USE ONLY

6. For sales agent and processing service provider ■ Réservé à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

Sales agent institution no. / N° de l'établissement de l'agent vendeur Sales agent branch no. / N° de succursale de l'agent vendeur Processing service provider no. / N° du fourn. du serv. de trait. Processing service provider branch no. / N° de succ. du fourn. du serv. de trait.

Purchaser's agreement

When you sign this form you confirm that:

- You will buy bonds according to the instructions you have correctly written on the front of this form.
- You have received, read and agree to the *Terms and Conditions* attached to this form and you have been made aware of and agree to the series number and interest rates of the bonds that have been determined by the Minister of Finance to be available for purchase on the date you sign and return this form. The series number and interest rates of these bonds may also be obtained from the sales agent, the website at csb.gc.ca, and the *Canada Savings Bonds For Sale* document.
- You are aware that Canada Premium Bonds have a 3-year term to maturity, and that interest rates announced are guaranteed. However, if market conditions warrant, the rates can at any time be increased for a specified period.

The personal information provided on this form is protected under the provisions of the *Privacy Act* and will be used only for the purpose for which it was collected.

Convention de l'acheteur

En apposant votre signature sur ce formulaire vous confirmez que :

- Vous achèterez des obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire.
- Vous avez reçu, lu et que vous acceptez les *Modalités* jointes à ce formulaire. Vous confirmez d'autre part que vous avez pris connaissance des obligations portant le numéro d'émission et les taux d'intérêt établis par le ministre des Finances, lesquelles obligations seront disponibles à l'achat à la date où vous aurez signé et retourné le formulaire. Le numéro d'émission et les taux d'intérêt en question sont également diffusés par l'entremise des agents vendeurs, du site oec.gc.ca et du *Guide d'achat d'Obligations d'épargne du Canada*.
- Comme vous le savez, les Obligations à prime du Canada ont une échéance de trois ans et les taux d'intérêt annoncés sont garantis. Toutefois, si les conditions du marché le justifient, ces taux peuvent être augmentés en tout temps pour une période donnée.

Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.

<p>Purchase details I hereby authorize the financial institution identified below to debit my account in the amount of \$_____ for the purpose of buying bonds according to the instructions correctly written on the front of this form.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">Branch no.</td> <td style="width: 50%; padding: 2px;">Account no.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">Signature</td> </tr> </table>	Branch no.	Account no.	Signature		<p>Renseignements relatifs à la souscription J'autorise par la présente l'institution financière désignée ci-contre à débiter mon compte de la somme de _____ \$ pour l'achat d'obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;">N° de succursale</td> <td style="width: 50%; padding: 2px;">N° de compte</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">Signature</td> </tr> </table>	N° de succursale	N° de compte	Signature	
Branch no.	Account no.								
Signature									
N° de succursale	N° de compte								
Signature									

<p>I acknowledge receipt of the following certificates.</p> <p>Serial numbers</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 2px;">Purchaser's signature</td> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Date</td> </tr> </table>			Purchaser's signature	Date	<p>J'accuse réception des obligations mentionnées ci-dessous.</p> <p>Numéros de série</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; padding: 2px;">Signature de l'acheteur</td> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Date</td> </tr> </table>			Signature de l'acheteur	Date
Purchaser's signature	Date								
Signature de l'acheteur	Date								

TERMS AND CONDITIONS

Canada Premium Bonds (CPBs) are issued subject to the terms and conditions approved by the Minister of Finance, which are summarized below.

In these terms and conditions:

- *bonds* means the series of CPBs on sale the date *you* completed this application and purchased the *bonds* pursuant to this application;
- *you* means the purchaser of the *bonds*.

Buying *bonds*

You may only buy *bonds* with Canadian currency in multiples of \$100 subject to a minimum purchase amount of \$300 for regular interest *bonds* and \$100 for compound interest *bonds*. The Minister of Finance may end the sale of CPBs at any time.

Who can own *bonds*

At the time of purchase, *bonds* may be registered or recorded only in the names of bona fide residents of Canada.

Bonds may be registered in the name of:

- one individual in his/her own right, whether adult or minor; or,
- two or more individuals with right of survivorship.*

If there is any doubt whether a person is eligible to own *bonds* and how the *bonds* may be registered, the Minister of Finance has the right to make the final decision.

**Province of Quebec: The term "with right of survivorship" is not applicable under current law.*

Ownership Limits

The maximum amount of principal that a person may own per series and per type of registration of CPBs is \$500,000. A person may own CPBs above this limit if they are purchased with the proceeds of a maturing series, or because the person received them upon the death of the registered owner or a co-owner. Otherwise, the Minister of Finance may order a person to redeem the CPBs in excess of the maximum limit. No further interest will be earned on the amount of CPBs owned above this limit after the Minister's order to redeem. The Minister of Finance may change the \$500,000 maximum ownership limit at any time.

Regular interest *bonds*

Regular interest *bonds* accrue simple interest at the rates determined by the Minister of Finance until the earlier of maturity or redemption by the registered owner. Earned interest will be paid to the registered owner on each annual anniversary date until maturity. Regular interest CPBs redeemed prior to maturity will only receive simple interest paid up to the last annual anniversary date of the bond, except in certain circumstances (please refer to **Redeeming *bonds*** below).

For regular interest *bonds*, as interest payments are prepared and issued during the 11th and 12th months following the issue date and annual anniversary dates, if regular interest *bonds* are redeemed during these months, **an amount equal to the interest earned since the last anniversary date will be deducted from the proceeds of redemption as that amount will be included in the registered owner's annual interest payment.**

Compound interest *bonds*

Compound interest *bonds* accrue, in addition to simple interest, compound interest at the rates determined by the Minister of Finance until the earlier of maturity or redemption by the registered owner. Accrued interest will be credited on each annual anniversary date for a particular series until maturity. If a compound interest CPB is redeemed prior to maturity, then simple and compound interest shall be payable to the registered owner up to the last annual anniversary date of the bond, except in certain circumstances (please refer to **Redeeming *bonds*** below).

Redeeming *bonds*

CPBs are redeemable by the registered owner at any time by contacting any authorized sales agent office in Canada and providing proper identification. **Interest on CPBs will only be paid up to the last annual anniversary date of the *bonds* in question.**

CPBs may be redeemed prior to maturity with interest paid up to the end of the month prior to the date of redemption by providing evidence acceptable to the Bank of Canada to show:

- the registered owner has died;
- the redemption is ordered by a court; or
- the proceeds of redemption are required by the registered owner:
 - to avoid bankruptcy;
 - to purchase a home further to the Home Buyer's Plan of the Government of Canada; or

- to pursue education further to the Lifelong Learning Plan of the Government of Canada.

❖ **No interest is earned on *bonds* redeemed prior to the first three months after the issue date.**

❖ **No interest is earned within the calendar month in which *bonds* are redeemed.**

Exchanging *bonds*

At any time before they mature, compound interest CPBs may be exchanged for the same denomination in regular interest CPBs of the same series plus, if applicable, payment of earned interest.

Prior to 10 months following their issue date, regular interest CPBs may be exchanged for the same denomination in compound interest CPBs of the same series.

At any time before they mature, regular interest CPBs may be exchanged for an equal amount in other denominations of regular interest CPBs of the same series. As well, compound interest CPBs may be exchanged for an equal amount of other denominations of compound interest CPBs of the same series.

Transferring and assigning *bonds*

Subject to the applicable laws and in a manner acceptable to the Bank of Canada, *bonds* may be transferred and assigned in the following cases:

- to a beneficiary as the result of the death of a registered owner;
- if the registered owner has a spouse, or the *bonds* are owned or held by spouses of each other, to one of those spouses, in the event of divorce or if stipulated in a written separation agreement in form and substance acceptable to the Bank of Canada;
- to The Canada Retirement Savings Plan or to The Canada Retirement Income Fund (providing that the registered owner has an existing Canada Retirement Savings Plan or Canada Retirement Income Fund);
- to The Canadian Depository for Securities Limited; and
- where they are to be pledged to Her Majesty in right of Canada as security for any purpose.

If the *bonds* are transferred to an existing Canada Retirement Savings Plan or Canada Retirement Income Fund, the *bonds* will become governed by the terms and conditions governing CPBs purchased in those registered plans. The minimum amount in *bonds* that can be transferred and assigned per series for each type of registration to The Canada Retirement Savings Plan is \$500.

If the *bonds* are transferred to The Canadian Depository for Securities Limited, the *bonds* will become governed by the terms and conditions governing CPBs purchased in non-certificated form through an Authorized Investment Dealer.

Adding owners

You may name additional individuals to be co-owners with right of survivorship by providing the Bank of Canada with the approved form, properly completed. In the event of death the share of the deceased co-owner is to go, subject to applicable laws, to the surviving co-owner*.

*The term "surviving co-owner" is invalid and not applicable in the Province of Quebec. The transfer of ownership in case of death must be in accordance with the provisions of the *Civil Code of Quebec*.

Errors and Omissions

Neither the Bank of Canada nor the Minister of Finance will be responsible for any errors or omissions in any correspondence, statements, or certificates sent unless the Bank of Canada is advised in writing of such error or omission within 30 days.

Contacting the Bank of Canada

By mail:
Canada Savings Bonds
P.O. Box 2770, Station D
Ottawa, ON K1P 1J7

Via phone:
1 800 575-5151
1 800 354-2222 (TTY/Teletypewriter)

MODALITÉS

Les Obligations à prime du Canada (OPC) sont émises sous réserve des modalités approuvées par le ministre des Finances et résumées ci-après.

Dans les présentes modalités :

- *obligations* s'entend des émissions d'OPC en vente au moment où vous avez rempli la présente demande et acheté les *obligations* au moyen de celle-ci;
- *vous* désigne l'acheteur des *obligations*.

Achat d'obligations

Vous ne pouvez acheter des *obligations* qu'en monnaie canadienne en multiples de 100 \$, sous réserve d'un achat minimum de 300 \$ pour les *obligations* à intérêt régulier et de 100 \$ pour les *obligations* à intérêts composés. Le ministre des Finances peut mettre fin à la vente des OPC en tout temps.

Qui peut détenir des obligations?

Au moment de l'achat, les *obligations* ne peuvent être immatriculées qu'au nom de véritables résidents du Canada.

Les *obligations* peuvent être immatriculées :

- soit au nom d'une personne à part entière, qu'elle soit majeure ou mineure;
- soit au nom de deux ou plusieurs personnes avec gain de survie*.

S'il existe un doute à savoir si une personne peut détenir des *obligations* et de quelle façon les *obligations* peuvent être immatriculées, le ministre des Finances a le droit de prendre la décision définitive.

* Province de Québec : la mention « avec gain de survie » ne s'applique pas conformément à la législation en vigueur.

Plafond de souscription

Une personne ne peut détenir plus de 500 000 \$ en capital dans les OPC, par émission et par type d'immatriculation. Une personne peut détenir des OPC au-delà de ce plafond si ces *obligations* ont été achetées avec le produit d'émissions arrivant à échéance ou si la personne les a reçues à la suite du décès du propriétaire immatriculé ou d'un copropriétaire. Autrement, le ministre des Finances peut ordonner à une personne d'encaisser les OPC excédant ce plafond. Aucun intérêt ne sera couru sur le montant des OPC excédant le plafond une fois que le ministre a ordonné leur encaissement. Le ministre des Finances peut modifier le plafond de 500 000 \$ en tout temps.

Obligations à intérêt régulier

Des intérêts simples sont courus sur les *obligations* à intérêt régulier aux taux établis par le ministre des Finances jusqu'à l'échéance des *obligations* ou leur encaissement par le propriétaire immatriculé, si celui-ci survient avant. Les intérêts courus sont versés au propriétaire immatriculé à chaque date anniversaire de l'émission jusqu'à la date d'échéance. Toutefois, si l'encaissement est antérieur à l'échéance, l'intérêt simple n'est payable que jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission, sauf dans certaines circonstances (consulter la section « **Encaissement des obligations** » ci-après).

En ce qui concerne les *obligations* à intérêt régulier, puisque les versements d'intérêt sont traités et émis au cours des 11e et 12e mois suivant la date d'émission ou l'anniversaire de celle-ci, **un montant équivalent à l'intérêt couru depuis la dernière date anniversaire de l'émission sera déduit de la valeur des obligations encaissées étant donné que ce montant sera inclus dans le versement annuel d'intérêt du propriétaire immatriculé.**

Obligations à intérêts composés

Outre les intérêts simples, des intérêts composés sont courus sur les *obligations* à intérêts composés aux taux établis par le ministre des Finances jusqu'à l'échéance des *obligations* ou leur encaissement par le propriétaire immatriculé, si celui-ci survient avant. Les intérêts courus sont portés au crédit du propriétaire immatriculé à chaque date anniversaire de l'émission jusqu'à la date d'échéance. Si l'OPC à intérêts composés est encaissée avant la date d'échéance, l'intérêt simple et les intérêts composés sont payables au propriétaire immatriculé jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission, sauf dans certaines circonstances (consulter la section « **Encaissement des obligations** » ci-après).

Encaissement des obligations

Le propriétaire immatriculé peut encaisser ses OPC à tout moment. Pour ce faire, il lui suffit de communiquer avec tout bureau d'agent vendeur autorisé au Canada et de prouver son identité. **L'intérêt couru sur les OPC n'est payable que jusqu'à la dernière date anniversaire de l'émission.**

Les OPC peuvent être encaissées avant l'échéance et l'intérêt est payable jusqu'à la fin du mois précédant la date d'encaissement. Pour ce faire, il suffit de prouver à la satisfaction de la Banque du Canada que :

- le propriétaire immatriculé est décédé;
- l'encaissement est ordonné par un tribunal;

- le propriétaire immatriculé a besoin du produit des OPC pour :
 - éviter la faillite,
 - acheter une habitation dans le cadre du Régime d'accession à la propriété du gouvernement du Canada,
 - poursuivre des études dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente du gouvernement du Canada.

❖ **Aucun intérêt n'est couru sur les obligations encaissées avant l'expiration de la période de trois mois suivant la date d'émission.**

❖ **Aucun intérêt n'est couru pendant le mois civil au cours duquel a lieu un encaissement d'obligations.**

Échange des obligations

En tout temps avant la date d'échéance, il est possible d'échanger des OPC à intérêts composés contre des OPC à intérêt régulier de la même coupure et de la même émission et, le cas échéant, d'obtenir le versement des intérêts courus.

Dans les dix mois suivant la date d'émission, il est possible d'échanger des OPC à intérêt régulier contre des OPC à intérêts composés de la même coupure et de la même émission.

En tout temps avant la date d'échéance, il est possible d'échanger des OPC à intérêt régulier contre un montant égal d'autres coupures d'OPC à intérêt régulier de la même émission. De même, on peut échanger des OPC à intérêts composés contre un montant égal d'autres coupures d'OPC à intérêts composés de la même émission.

Transfert et cession d'obligations

Sous réserve des lois applicables et de la manière jugée acceptable par la Banque du Canada, les *obligations* sont cessibles et transférables dans les cas suivants :

- à un bénéficiaire par suite du décès du propriétaire immatriculé;
- à l'un des conjoints en cas de divorce ou aux termes d'une entente écrite de séparation acceptable pour la Banque du Canada sur les plans de la forme et du fond, si le propriétaire immatriculé a un conjoint ou si les *obligations* sont immatriculées au nom des deux conjoints;
- au Régime d'épargne-retraite (RER) du Canada ou au Fonds de revenu de retraite (FRR) du Canada (si le propriétaire immatriculé participe déjà au RER du Canada ou au FRR du Canada);
- à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- lorsqu'elles doivent être fournies en garantie à Sa Majesté du chef du Canada pour quelque raison que ce soit.

Toutes *obligations* transférées au RER du Canada ou au FRR du Canada seront soumises aux modalités qui régissent les OPC achetées dans le cadre de ces régimes. Le montant minimum en *obligations* transférable et cessible au RER du Canada par émission et par type d'immatriculation est de 500 \$.

Toutes *obligations* transférées à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée seront soumises aux modalités qui régissent les OPC achetées sans certificat par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières autorisé.

Ajout de propriétaires

Vous pouvez désigner des copropriétaires avec gain de survie en fournissant à la Banque du Canada le formulaire approuvé dûment rempli. En cas de décès de l'un des copropriétaires, la part de ce dernier revient au copropriétaire survivant, sous réserve des lois applicables*.

* La mention « copropriétaire survivant » est invalide et inapplicable dans la province de Québec. Un tel transfert de propriété en cas de décès doit respecter les dispositions du *Code civil du Québec*.

Erreurs et omissions

Ni la Banque du Canada ni le ministre des Finances ne sont responsables des erreurs ou des omissions dans les lettres, les relevés ou les certificats envoyés, sauf si la Banque du Canada est avisée par écrit de ces erreurs ou de ces omissions dans les 30 jours.

Pour communiquer avec la Banque du Canada

Par courrier
Obligations d'épargne du Canada
C.P. 2770, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 1J7

Par téléphone
1 800 575-5151
1 800 354-2222 (ATS/téléimprimeur)